

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE TREDUDER DU JEUDI 16 JUIN 2022

Présents : PATRICIA LE GUEZIEC-GILDAS MORVAN - JEAN-PIERRE TANGUY-ARMELLE HENRY-
ALEXANDRA PALVADEAU-MILHAUD-JEAN-FRANCOIS LE ROY-ARMELLE ALLARD-DENIS BENARD-
HELENE PERON- Jocelyne MOREAU-JAUNAS

Absent : Jean-Jacques LE GUEN (procuration à HELENE PERON)

Secrétaire : Gildas MORVAN

Date convocation : 09.06.2022 Présents : 10 Qui ont pris part aux délibérations : 11

-Réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités et leurs groupements territoriales

A l'unanimité le conseil municipal a pris la décision de rester sur la publicité papier disponible en mairie pour consulter les actes.

-Décisions modificatives au budget primitif 2022

1-DECISION MODIFICATIVE AU BUDGET PRIMITIF 2022 NUMERO 1-2022

Madame le Maire a exposé au conseil qu'il est nécessaire de procéder à un virement de crédit de 410 euros du chapitre 022 (dépenses imprévues) au chapitre 042 article 681 pour équilibrer les sections d'investissement et de fonctionnement sur cette opération d'ordre en section.

Après délibération le Conseil à l'unanimité approuve LA DECISION MODIFICATIVE 1-2022 au budget 2022 qui a pour objet un virement du chapitre 022 de 410 euros au Chapitre 042 article 681.

2- OBJET : DECISION MODIFICATIVE AU BUDGET PRIMITIF 2022 NUMERO 2-2022

Madame le Maire expose au conseil qu'il est nécessaire d'inscrire la somme de 1 745.37 euros au Chapitre 204 - article 20412- au titre de la participation de la commune à l'extension du réseau éclairage public pour le passage piéton de Pont Ar Yar au lieu de l'article 204158 du même chapitre ou avait été inscrit cette somme lors du vote du budget 2022 , article qui n'existe pas dans la Nomenclature des communes de moins de 500 Habitants.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité ADOPTE cette décision modificative au BP 2022.

-Mandat au Centre de Gestion 22 pour la mise en concurrence du Contrat-groupe statutaire

Madame le Maire rappelle que la commune a un contrat d'assurance garantissant la collectivité contre les risques financiers découlant de son obligation statutaire (accident du

travail, maladie..), Il est proposé au Conseil de se joindre à nouveau la procédure de mise en concurrence pour le contrat groupe statutaire que le CDG 22 va engager en 2023 :

Il est rappelé que cette délibération permet de participer à la procédure mais ne contraint pas à adhérer par la suite, si la proposition de taux ne convient pas.

Après délibération le conseil à l'unanimité DECIDE de se joindre à la procédure de mise en concurrence.

-Projet de revitalisation du centre Bourg